

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	63
----	----	----

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	29

Vote Pour :	63
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

7 MAI 2024

Date d’Affichage

7 MAI 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 13 MAI 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técoü, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Claude SOULIES, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Ann BARNES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Claire FITA à Blaise AZNAR, Christelle HARDY à Eric PILUDU, Dominique HIRISSOU à Francis RUFFEL, Christian PERO à Claire VILLENEUVE, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Paul BOULVRAIS,

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°97\_2024****ACTÉS : 2.1.1****OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d’Urbanisme de Lagrave****Exposé des motifs**

La commune de Lagrave a saisi la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière d’urbanisme, par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2022 afin de faire évoluer son Plan Local d’Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°31\_2023A du 07 juin 2023, le Président de la Communauté a engagé une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de Lagrave, visant à supprimer des emplacements réservés et à modifier les dispositions générales concernant les capteurs solaires dans le règlement écrit.

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Lagrave a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 20 septembre 2023.

Les personnes publiques associées n'ont émis aucune remarque concernant ce dossier. Par la décision n°2023ACO171 du 13 novembre 2023, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme.

Le dossier de la modification simplifiée n°4 a été mis à disposition du public du 2 mars 2024 au 2 avril 2024 inclus. Il n'a fait mention d'aucune demande.

Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de Lagrave a été exposé en commission Aménagement le 30 avril 2024, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de la mise à disposition du public.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU de Lagrave.

#### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lagrave approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2012 et ses évolutions en vigueur ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, d'une procédure d'évolution du PLU de Lagrave ;

Vu l'arrêté n°31\_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 07 juin 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Lagrave ;

Vu la délibération cadre n°136\_2021 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 juin 2021, définissant les modalités de mise à disposition au public des dossiers de modification simplifiée n°4, laquelle s'est déroulée du 02 mars 2024 au 02 avril 2024 inclus ;

Considérant l'absence d'avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant la mise à disposition du dossier au public ;

Considérant la décision n°2023ACO171 en date du 13 novembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie dispensant la modification simplifiée n°4 du PLU de Lagrave d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présentation du dossier en commission Aménagement en date du 30 avril 2024 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Lagrave tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

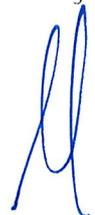
- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Lagrave, tel que prévu en annexe ;
- **DIT** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Lagrave pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que le dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Lagrave pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de Lagrave ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **29 MAI 2024**  
  
- publication - mise en ligne  
Le **29 MAI 2024**  
  
et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024



ID : 081-200066124-20240513-97\_2024-DE